



## COMMUNIQUÉ

### *Rencontre avec le ministre de la Santé* **Les groupes anti-tabac réclament une action immédiate du gouvernement en matière de fumée de tabac secondaire**

**Québec, le 3 juin 2004-** La Coalition québécoise pour le contrôle du tabac et ses partenaires ont rencontré aujourd'hui le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Philippe Couillard, afin de lui faire connaître les principales revendications majeures des principaux groupes de santé qui luttent pour contrer l'épidémie de tabac au Québec. S'inscrivant dans la foulée de la Journée mondiale sur le tabac, les intervenants en santé publique ont rappelé au ministre qu'il est urgent d'intervenir sur la problématique de la fumée secondaire. « La *Loi sur le tabac* protège depuis 1998 la grande majorité des travailleurs en interdisant le tabac dans les milieux de travail mais il y a encore des catégories de travailleurs, des femmes en majorité, qui oeuvrent dans les restaurants et les bars, qui sont encore exposés aux effets nocifs du tabac dans l'environnement.

Les dangers de la fumée secondaire sont maintenant très clairs et il est évident que les travailleurs concernés encourent des risques importants de cancer du poumon, de troubles respiratoires et de maladies cardio-vasculaires » a affirmé **Louis Gauvin**, porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

Les groupes de santé ont donc demandé au ministre Couillard d'inscrire prioritairement à l'ordre du jour de la révision de la loi, prévue pour 2005, l'interdiction totale de fumer dans les bars, les restaurants et dans certains milieux de travail où la cigarette est encore permise. De plus, ils ont demandé au ministre de la Santé de soutenir auprès de son collègue le ministre du Travail, monsieur Michel Després, leur requête adressée à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) pour que soit inscrite immédiatement sur la liste des contaminants en milieu de travail, la fumée de tabac dans l'environnement.

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et les règlements qui en découlent, ont pour but de protéger les gens des risques et atteintes à la santé dans leur milieu de travail. Les normes établies par la LSST protègent tous les travailleurs du Québec des risques susceptibles de se produire en milieu de travail.

Toutefois, en raison du fait que la fumée de tabac secondaire (FTS) n'est pas produite directement par l'exploitation d'un établissement ou d'un appareil, la FTS ne figure pas sur la liste (annexe I) des substances dont l'exposition en milieu de travail est contrôlée. « Ce n'est pas parce que la fumée secondaire n'est pas produite par les propriétaires de bars et de restaurants qu'elle n'est pas dangereuse pour les travailleurs qui y sont exposés » a expliqué le président du Conseil québécois sur le tabac et la santé, le **Dr Marcel Boulanger**.

Pour **Nicole Magnan**, directrice générale de la Société Canadienne du Cancer, division du Québec, l'intervention immédiate du gouvernement du Québec est nécessaire. « Il est impératif que le Gouvernement révisé la *Loi sur le tabac* afin de nous donner les outils nécessaires pour continuer à lutter contre cette épidémie qui tue plus de 13 000 personnes chaque année au Québec, dont plusieurs centaines de non-fumeurs. La prévention constitue le meilleur moyen de diminuer les cas de cancer liés au tabac et nous espérons que le Gouvernement du Québec entendra nos revendications dans le cadre du processus de révision de la *Loi sur le tabac*. »

Le porte-parole de l'Association pour les droits des non-fumeurs au Québec, **François Dampousse**, estime que l'intervention du gouvernement en matière de fumée secondaire doit être faite le plus rapidement possible. « Nous avons pris bonne note de la volonté du ministre de la Santé d'améliorer la *Loi sur le tabac* et nous entendons mobiliser toutes les forces possibles pour que la loi reflète l'évolution du consensus social à l'effet que la cigarette qui tue des milliers de gens chaque année, n'est pas un produit normal. D'ailleurs, en ce qui concerne la fumée secondaire, les résultats d'un sondage Léger Marketing rendus publics en mars dernier, révèlent que les deux tiers (67%) des Québécois se sont déclarés en accord avec les démarches entreprises pour faire de deux villes du Québec (Québec et Lévis) des lieux où il ne sera pas permis de fumer dans les bars, restaurants et autres espaces publics ».

« Au cours des dernières années nous avons déposé plusieurs plaintes contre certaines pratiques de marketing de l'industrie. La révision annoncée de la loi nous permet d'espérer que des correctifs pourront être apportés afin de régler les problèmes qui subsistent comme, en tout premier lieu, ceux liés à la fumée secondaire. Notre demande d'intervention immédiate auprès de la CSST s'inscrit dans notre volonté de s'assurer que la protection qui s'applique en milieu de travail couvre tous les travailleurs y compris ceux des bars et des restaurants » conclut **Louis Gauvin**, porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

La classification de la FTS comme un contaminant en milieux de travail constitue une parmi plusieurs mesures correctives que revendiquent la Coalition et ses partenaires.

Les organismes qui ont participé à cette rencontre sont :

**Acti-Menu - Alliance pour la lutte au tabagisme Québec et Chaudière-Appalaches**  
**Association pour les droits des non-fumeurs - Association pulmonaire du Québec**  
**Association régionale du sport étudiant Québec/Chaudière-Appalaches**  
**Coalition québécoise pour le contrôle du tabac - Conseil québécois sur le tabac et la santé**  
**Fondation Lucie et André Chagnon - Fondation des maladies du cœur du Québec**  
**Info-tabac – Société canadienne du cancer, division du Québec**

-30-

**Information :** Louis Gauvin, Coordonnateur  
Coalition québécoise pour le contrôle du tabac  
Télé-avertisseur : (514) 361-7046